

---

MAXI-M/3000RX-SZ

---

## Composition de la fourniture

PL	Description	Modèle	Q.	Prix	Total
	Grand disque diam. 3000 mobile sur voies	MAXI 3000RX-MOB M2698	1		
	Laser de positionnement	RS CP A1171	1		
Montant total net de la fourniture inclus montage et mise en route					

PEINTURE DES MACHINES: GRIS RAL 7044 ET JAUNE RAL 1018 MODIFIE

MACHINES AUX NORMES CE



**GRAND DISQUE POUR MARBRE ET GRANIT MOBILE SUR VOIE  
MAXI 3000RX-MOB**



Le grand disque est conçu et construit pour obtenir des tranches ayant l'épaisseur voulue et programmée à partir des blocs. Le sciage est obtenu soit par pleine passe soit par passes successives du disque diamanté

### **ELEMENTS PRINCIPAUX**



**POUTRE** de forte section construite en acier mécano soudé offrant une résistance très élevée à la flexion.

Sur la partie supérieure, protégées par un carter en acier inox, se trouvent les glissières à circulation de billes pour le glissement du chariot-disque. Sur la partie inférieure un guide auxiliaire sur lequel le mandrin est relié grâce aux roulettes, afin d'assurer une rigidité accrue en phase de coupe.

Aux deux extrémités de la poutre, sur deux mains d'attache en fonte sont fixées les patins pour la course verticale, la noix et la contre noix en bronze. Les patins sont tous réglables pour permettre de récupérer les jeux même après plusieurs années de travail. Ceux ci sont interchangeable et revêtus d'un matériau composite anti-usure.

Tous les course sont protégés par des carters en acier inoxydable et sont dotés de leurs circuits de graissage afin de faciliter les opérations de maintenance.

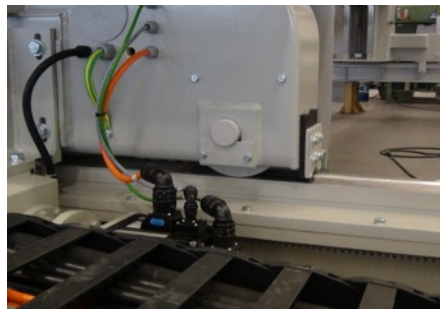
**GROUPE MANDRIN** comprenant :

- Un chariot construit en acier mécano soudé pour le support et le transport du disque vertical; le groupe de transmission à courroies dentées est installé sur ce groupe pour la rotation du disque verticale. Le groupe est actionné par un moteur électrique.
- Une motoréducteur avec variateur de fréquence commande le mouvement du chariot dans les deux directions de travail ; il est doté de vitesse variable avec des rampes d'accélération et décélération réglables;
- Un carter de retenue.



**SOMMIER DE DÉPLACEMENT HORIZONTAL**

Des roues de grande dimension disposées sous les colonnes courent sur deux traverses en acier mécano soudé et fraisés au contrôle numérique pour leur parfaite linéarité. Sur chacune de ces traverses est encastré un guide en acier à haute résistance usiné en V, afin de garantir la parfaite trajectoire de l'ensemble de sciage.



On trouve la crémaillère montée les dents tournées vers le bas pour le déplacement synchronisé; Sur chacune des deux crémaillères s'engrène un pignon entraîné par un réducteur et un moteur Brushless doté de son encodeur pour un comptage absolu. Les 2 axes de déplacement du pont droite et gauche constituent un axe Gantry, permettant à la machine de se déplacer en parfaite orthogonalité sans recours aux barres de raccord mécanique.



**CONSOLE DE COMMANDE**

La machine est pilotée à partir d'une console de commande montée sur bras articulé et solidaire du pont mobile afin de pouvoir contrôler toutes les phases de la coupe le plus près possible des commandes.

Un écran couleur à écran tactile assure une interface simple et intuitive de la programmation de la machine.

**ARMOIRE COMMANDE**

Tous les équipements de commande et de puissance sont abrités dans une armoire équipée de l'air conditionné pour la préservation des composants électroniques ( carte d'axe, servomoteurs, ...)

**Caractéristiques techniques Modèle MAXI 3000RX-MOB**

Description	Mesure	Valeur
Dimensions d'encombrement (Longueur x Largeur x Hauteur)	mm	9.000x12.000x5.200
Poids machine	Kg	15.000
Puissance moteur mandrin porte-disque	kW	110
Vitesse translation mandrin	m/1'	0÷12
Diamètre disques applicables	mm	3.000
Consommation eau	L/min	90
Course horizontal machine	mm	9.400
Longueur utile de coupe du mandrin	mm	3.000
Vitesse translation machine	m/1'	0÷6.8

**RAILS DE GLISSEMENT**  
Modèle RS CP

Utilisés pour le chariot porte-bloc, ils permettent le déplacement de la zone de découpage à la zone de chargement/déchargement.



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### **REMISE DE LA MARCHANDISE**

La marchandise s'entend rendue Départ nos usines (Incoterms 2010 Ex-Works).

### **LIVRAISON**

La marchandise peut être livrée dans 90 jours ouvrables de la confirmation de la commande.

### **MONTAGE ET MISE EN MARCHÉ**

Les machines seront montées par des techniciens spécialisés de SIMEC S.p.A.

Avant de demander le début du montage, le client aura préparé :

- Les fondations des machines;
- l'alimentation hydraulique, pneumatique et électrique ;
- selon les schémas fournis par SIMEC S.p.A.

Le client doit aussi mettre à disposition :

- les moyens de levage nécessaires indiqués pour le montage;
- un mécanicien électricien et un manœuvre.

Pour l'exécution du montage, le client doit payer les frais indiqués ci-dessous:

- ticket d'avion aller-retour (de Venise à l'aéroport le plus proche de l'usine du client) ou bien un tarif kilométrique. Au cas où le temps nécessaire pour compléter le montage et mise en route de la part des techniciens dépasse deux mois, le coût du billet d'avion (ou tarif kilométrique) pour rentrer et puis repartir des techniciens est à la charge du client;
- déplacements sur place;
- logement dans un hôtel à trois étoiles standard européen, avec pension complète, y compris un appel téléphonique personnel par jour ayant une durée non supérieure à 6 minutes ;
- communication par téléphone/télécopie entre les techniciens et SIMEC S.p.A. pour des raisons de travail.
- Tarif journalière Simec au cas où la période de montage dépasse 18 jours.

Les instructions pour l'usage des machines seront livrées en format pdf, sur support CD.

### **PAYEMENT**

Avec leasing (paiement au fournisseur avec virement bancaire valeur pour encaissement 8 jours de la date de livraison)

### **GARANTIE**

SIMEC garantit le fonctionnement correct de ses machines et l'absence de défauts sur le matériau utilisé, mécanique et électrique, pour une période de 12 mois (en travaillant 8 heures par jour) à partir de la mise en marche de la machine chez le client et de toute façon dans un délai de 18 mois à partir de la date d'expédition des machines.

Pendant la période de garantie, SIMEC S.p.A. remplacera gratuitement les parties qui s'avèrent défectueuses, après la restitution de celles-ci.

Le client doit payer encore:

- les frais d'expédition, de transport et de dédouanement ;

- les frais de voyage, allée et retour, de nourriture et de logement pour le technicien de SIMEC S.p.A., sur demande du client.

Les dommages ou les ruptures des parties mécaniques et électriques, provoqués par une mauvaise utilisation ou au manque d'entretien par le client, ne sont pas couverts par une garantie et donc tous les frais seront à la charge du client.

Les parties électriques sont garanties, pourvu que les dommages ne soient pas provoqués par des agents atmosphériques concernant l'alimentation et/ou l'équipement électrique chez l'usine du client.

Les pièces soumises à une usure normale, les outils, les matériaux de consommation et toutes les machines produites par des tiers éventuellement fournies par SIMEC S.p.A sont exclus de toute garantie.

Le remplacement du matériel ne tergiverse ou renouvèle la durée d'expiration de la période de garantie d'origine.

## **TENSION**

A confirmer

## **DIRECTION DE TRAVAIL**

A confirmer

## **EXCLUSIONS**

Tout ce qui n'est pas expressément spécifié.

NOTE: les installations n'ont pas été conçues pour être utilisées dans des zones à risque d'explosion et donc notre fourniture ne prévoit pas l'application de la directive ATEX.

Vous devrez vérifier que le niveau de bruit soit compatible avec les niveaux sonores équivalents prévus par la loi et/ou les règlements du lieu où l'installation sera installée.

## **VALIDITE**

Cette offre restera valable pour 60 jours à partir de sa date d'émission.

## **RESPONSABILITE CIVILE**

Les marchandises sont les machines, les équipements et les accessoires produits par SIMEC S.p.A.

Elles sont conçues et réalisées dans le respect de la Directive Européenne 2006/42 CE.

Pour certaines marchandises il faudra pourtant installer et appliquer des cabines insonorisées, systèmes d'aspiration des poussières, des fumées, gaz, vapeurs, et tout équipement demandé par les normes en vigueur.

Avant le démarrage des machines, le client doit acheter ces systèmes de protection chez des entreprises spécialisées et les installer dans son chantier.

SIMEC S.p.A. décline toute responsabilité en cas de dommages ou de sinistres, directes ou indirectes, à des personnes ou à des choses qui peuvent dériver de la manque d'installation de ces systèmes de protection, du transport, de l'installation, de l'entretien ou de l'utilisation des machines fournies, de leurs avaries ou défauts. Le vendeur n'est pas tenu à fournir les dessins techniques et les nomenclatures des détails. Il est complètement à la charge de l'Acheteur la prédisposition du plan de coordination pour la sûreté dont l'art. 35 du décret-loi n. 81/2008.

## **JURIDICTION:**

Pour toute contestation contre SIMEC S.p.A. le seul Tribunal compétent est celui de Treviso. Cette élection est considérée comme valable même si l'acheteur est étranger. Si la demanderesse est SIMEC S.p.A., elle peut s'adresser au Tribunal de Treviso comme étant le Tribunal compétent selon les normes du C.P.C.

## **DROIT**

Ce contrat, bien que signé par des sujets étrangers, est réglé par la loi italienne même par élection.

La signature de ce contrat entraîne l'acceptation expresse de toutes les clauses mentionnées ci-dessus. Toute dérogation sera rédigée par écrit.

## **BANQUES**

### **BANCA NAZIONALE DEL LAVORO**

Agence de Treviso

Iban: IT70 0010 0512 0000 0000 0016 929

Swift: BNLIITRR - Bic: BNLIITRRTVX

### **BANCA MONTE DEI PASCHI DI SIENA**

Agence de Castelfranco Veneto (TV)

Iban: IT07 R 01030 61560 0000 000 20395

Swift: PASCITM1TV3 - Bic: PASCITMM

SIMEC S.p.A. se réserve le droit d'apporter à ses machines, même pour des contrats acquis, toute modification technique qui, selon son avis incontestable, améliore ce produit.  
Toute donnée exposée dans les catalogues et dans l'offre a donc une valeur indicative et non pas définitive.

**SIMEC SPA**  
*Andrea Checchin*

**Pour acceptation et confirmation**  
*Le client*

Les parties approuvent spécifiquement, en référence à l'art. 1341 du code civil italien, les clauses de ce contrat: Tribunal, Droit.

**SIMEC SPA**  
*Andrea Checchin*

**Pour acceptation et confirmation**  
*Le client*